



GD 74/22

ANNEE 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Association Dole Environnement

Dont le siège est fixé
27 rue de la Sous Préfecture – 39100 DOLE
Représentée par sa Présidente Bernadette BEGEOT
Mandaté par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019
N°SIRET : 40321938900042
Ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « **Création d'un club CPN** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du bureau Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **trois mille deux cent euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 55001563554 clé 86, établissement du Crédit Agricole, Agence de Besançon Entreprise**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

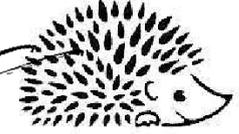
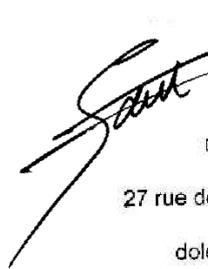
Fait à Dole, le 18/08/2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association

La Présidente,
Bernadette BEGEOT



DOLE ENVIRONNEMENT
La Visitation
27 rue de la Sous Préfecture 39100 DOLE
☎ 09 51 10 85 50
dole.environnement@gmail.com

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Pour cette année 2022, Dole Environnement propose le lancement d'un projet innovant et inédit, répondant à différents enjeux identifiés sur le quartier des Mesnils Pasteur : la création d'un club nature CPN gratuit, ouvert à toutes et tous ! L'idée principale est d'emmener les enfants dehors régulièrement, à la découverte de leur environnement proche.

Pourquoi ça ? Et bien parce qu'être dehors : c'est bon pour la santé ! Cela permet de travailler des compétences clefs comme la créativité, la collaboration, l'esprit critique, la communication ... Notre volonté aussi, est de démontrer qu'être dehors, ça procure du bien-être. Plusieurs études démontrent qu'être dans la nature permet une meilleure gestion du stress, améliore l'estime de soi et la confiance en soi. Sans compter, qu'évidemment, être dehors permet une reconnexion des enfants à leur environnement tout en palliant au syndrome du manque de nature¹. Au-delà des études, je pense que vous serez d'accord avec nous, si l'on vous dit qu'être dehors renforce le système immunitaire, stimule la motricité et permet de garder une bonne forme physique !

Bref ... Le fait de grimper aux arbres, passer la journée en forêt ou contempler les changements dans la nature au fil des saisons sont des besoins primordiaux pour l'enfant, qui contribuent à son épanouissement personnel. Aussi, ce club nature souhaite leur offrir une occasion d'apprendre à vivre ensemble. Ensemble avec les autres, les humains. Ensemble avec ce qui l'entoure, son environnement, la nature.

Pour ce faire, l'association a pu travailler en lien étroit avec la directrice du centre social Olympe de Gougues et la personne chargée de mission Politique de la ville au Grand Dole. Plusieurs réunions de réflexion nous ont permis d'aboutir au projet qui vous sera détaillé dans ce document. Parmi les partenaires au premier plan, vous retrouvez aussi ; La Régie de Quartiers des Mesnils Pasteur, l'association ATD Quart Monde et la fédération des clubs CPN « Connaître et Protéger la Nature » qui sont inscrits dans ce projet à différents niveaux.

D'autres partenaires ont déjà manifestés leur intérêt à vouloir s'intégrer dans ce projet, notamment via le dispositif de « Programme de Réussite Educative » ou l'association Gadje, gens du voyage.

Enfin, au vu du contexte sanitaire actuel, nous faisons le choix de l'adaptation en privilégiant au maximum des interventions au grand air, dans la nature.

Pour ce faire, l'association Dole Environnement dépose aujourd'hui une demande de soutien financier pour la mise en place d'un Club Nature s'intégrant pleinement dans les grandes orientations du Contrat Politique de la Ville de Dole, à savoir :

- Axe n°1 - L'image du quartier : En proposant un projet motivant, encourageant, enrichissant et positif pour les enfants et leur famille. En essayant de faire germer chez eux une certaine fierté vis-à-vis de leur quartier grâce à ce projet florissant !

- Axe n°2 – Les jeunes et le quartier : En s'appuyant sur les acteurs reconnus sur le quartier. En permettant aux plus jeunes de s'approprier les espaces de nature et en apprenant à la respecter, voir même à l'améliorer. En provoquant des opportunités de rencontres entre les jeunes. Et en les impliquant directement.

- Axe n°3 – Education, scolarité, emploi : En proposant une activité extrascolaire centrée sur la protection de l'environnement, secteur d'emploi en expansion ces dernières années.

- Axe n°4 – Vivre ensemble : Le vivre ensemble fait partie de la définition même de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). De plus, la région Bourgogne Franche-Comté, partenaire du contrat de ville, mobilise des crédits spécifiques dans le cadre de l'appel à projet sur notamment cet axe : La protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie.

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		800€	701 - Vente de produits finis, de marchandises		€
Prestation de services			706 - Prestations de services		€
Achats matières et fournitures		800€			
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation		11 400€
61 - Services extérieurs		€	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services		
Locations			CGET		3200 €
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil. Régional Bourgogne Franche-Comté		5000 €
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		200 €	Conseil Départemental		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publications		200	-		
Déplacements, missions			Communes, communautés d'agglomérations : Grand Dole		3200 €
Services bancaires, autres			Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)		
63 - impôts et taxes		€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)		
Impôts et taxes sur rémunération			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Autres impôts et taxes			Autres établissements publics		
64 - Charges de personnel		13 500 €			
Rémunération des personnels		7880€			
Charges sociales (41,63%)		5620€	75 - Autres produits de gestion courante (financement validé)		3100€
Autres charges de personnel		€	756 Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante		€	758 Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements		€	78 - Reprises sur amortissements et provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		14 500€	TOTAL DES PRODUITS		14 500€
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations			875 - Dons en nature		
TOTAL		14 500€	TOTAL		14 500€

